RCS : AUBENAS
Code greffe : 0702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 00104
Numéro SIREN : 327 892 964
Nom ou dénomination : BOISSONS SOFABO

Ce dépôt a été enregistré le 10/09/2012 sous le numéro de dépôt 2243



Dénomination : BOISSONS SOFABO
Adresse : Aubenas Lavilledieu 07170 Lavilledieu -FRANCE-

n° de gestion : 1983B00104
n° d'identification : 327 892 964

n° de dépôt : A2012/002243
Date du dépôt : 10/09/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale du 22/06/2012



BOISSONS SOFABO
Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros
Siège social : Zone Industrielle Aubenas-Lavilledieu, 07170 LAVILLEDIEU
327 892 964 RCS AUBENAS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 JUIN 2012 – E X T R A I T

L'AN DEUX MILLE DOUZE
ET LE VINGT DEUX JUIN, A 10 HEURES,

Les associés de la société « BOISSONS SOFABO » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre recommandée adressée le 7 juin 2012 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian BOURGANEL, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Jacqueline BOURGANEL est désignée comme secrétaire.

La société EUREX FIDUCIAIRE, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 10 000 sur les 10 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2011,

CB JB

- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.....
.....
- Remplacement du Commissaire aux comptes suppléant, démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....
.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Louis-Pierre PARGOIRE, domicilié Résidence 2000, place de la Pécourte 07200 AUBENAS, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Christian GARROUTEIGT, démissionnaire en raison de son départ en retraite, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CB JB

CINQUIEME RESOLUTION

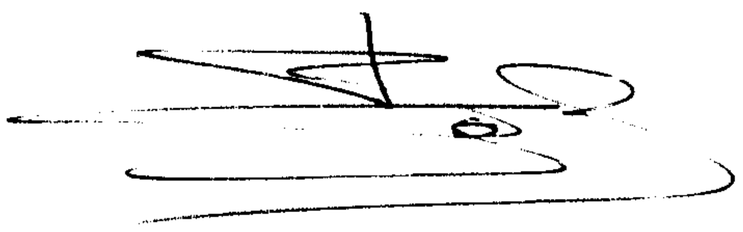
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
M. Christian BOURGANEL



Le secrétaire
Mme Jacqueline BOURGANEL

